

Paris, le 03 NOV. 2011

002643

La Directrice

Dossier suivi par : Philippe Ribière
Service juridique
et de la prévention du contentieux
Tél : 02 51 77 29 28
Email : philippe.riberie@diplomatie.gouv.fr

NOTE

A l'attention des chefs d'établissements

Objet : Affichage des décisions de l'AEFE.

Toutes les décisions de l'AEFE et du chef d'établissement pouvant intéresser les usagers doivent être portées à leur connaissance par voie d'affichage.

Au nombre de ces décisions, il faut compter notamment :

- les instructions sur les bourses et la prise en charge,
- les décisions relatives au montant des frais de scolarité,
- les délégations de pouvoir et de signature,
- le règlement intérieur de l'établissement
- et, plus largement, toutes les décisions susceptibles de faire grief aux usagers de l'établissement.

L'affichage fait courir le délai de recours contentieux (4 mois à l'étranger) à l'encontre de ces décisions. A défaut d'affichage, ce délai ne pourra pas être opposé à un éventuel requérant, ce qui signifie que la décision en cause pourrait être contestée *ad vitam*.

Les modalités pratiques à mettre en œuvre sont les suivantes :

- L'affichage est effectué sur un panneau communément affecté à cet usage et normalement accessible aux heures d'ouverture au public. Un affichage consultable en permanence est à privilégier si la configuration de l'établissement le permet (*affichage derrière baies vitrées par exemple*) ;

- Un cahier d'affichage doit être tenu à fin de ménager la preuve de cet affichage (*avec mentions de la référence du document affiché, de la date d'affichage, de la date du retrait d'affichage, du nom et de la signature de l'agent témoin - idem pour le retrait -*) ;

- L'affichage doit être continu durant la durée de validité de l'acte ou, a minima au moins, pendant le délai de recours contentieux de 4 mois.

Afin d'assurer l'entière sécurité juridique des décisions de l'AEFE et de vos établissements, je vous demande de mettre en œuvre sans délai ces dispositions.



Anne-Marie DESCÔTES